



Bulletin d'adhésion :

Pourquoi nous soutenir ?

Aujourd'hui plus que jamais, il est indispensable et urgent d'encourager le dialogue et la réconciliation entre les peuples et les différentes communautés. C'est en effet par la connaissance de l'autre, l'échange et la coopération, que l'on pourra résoudre les conflits et les fractures et ainsi parvenir à la Réconciliation. Toute réconciliation passe non seulement par la tolérance, mais aussi et surtout par le respect de l'autre et de ses différences. L'Europe est une inspiration car après des conflits dévastateurs, elle a su créer un espace de paix et d'échange réunissant un demi milliard de citoyennes et citoyens libres.

Soutenez-nous ! Nous avons besoin de vous pour concrétiser nos objectifs. De votre soutien comme de votre engagement. Nous avons besoin de celles et de ceux qui partagent nos convictions. Votre soutien est indispensable à l'indépendance de notre action, au développement et à la pérennisation de nos activités. Pour nous soutenir, il vous suffit d'imprimer le bulletin de soutien et de nous le renvoyer à l'adresse indiquée.

Forum International pour la Paix

57/59 rue de Lyon

75012 - Paris

Nom : Prénom :

Profession (facultatif) :

Adresse email :

Adresse postale :

Téléphone :

En adhérant au Forum International pour la Paix, vous bénéficierez :

- de réductions et d'un placement privilégié lors de nos conférences et événements
- d'invitations aux petit-déjeuners débats, soirées, manifestations culturelles organisés par le Forum
- de la newsletter du Forum que vous recevrez chez vous en version papier

J'adhère au Forum International pour la Paix : Individuel : 60 Euros

Etudiant et chômeur : 15 Euros

Je fais un don au Forum International pour la Paix : Membre donateur : 150 Euros

Membre bienfaiteur :Euros

Déduction fiscale : Le Forum International pour la Paix peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises. Il est rappelé qu'au titre des versements et des dons effectués :

Les contribuables bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant, dans la limite de 20% du revenu imposable (art. 200-3 C.G.I.). Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt de 60% pris dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires (art. 238 bis 2 C.G.I.). Les particuliers assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune peuvent, dans la limite de 50 000 €, déduire 75% du montant de leur don (article 885-0 V bis A du code général des impôts - CGI)